

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-253/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation :
Avenue du Docteur Mallet – Remplacement d'un poteau à l'identique
pour le compte d'Orange effectué par CONSTRUCTEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 28 septembre 2018 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement d'un poteau France Télécom par l'entreprise CONSTRUCTEL, il convient de réglementer provisoirement la circulation Avenue du Docteur Mallet

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit, Avenue du Docteur Mallet :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores géré par l'entreprise CONSTRUCTEL

**Le Mardi 02 Octobre 2018
De 8 heures 45 à 11 heures 45
Et de 13 heures 45 à 17 heures 00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit – Avenue du Docteur Mallet, conformément au plan annexé :

**Le Mardi 02 Octobre 2018
De 8 heures 45 à 11 heures 45
Et de 13 heures 45 à 17 heures 00**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'entreprise CONSTRUCTEL afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 02 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 28 Septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Sylvie CHADEL

